

# CLIC de Port-Jérôme

## Compte-rendu de la réunion n°20

Lundi 26 novembre 2012  
Maison de l'intercommunalité - Lillebonne



## Etaients présents :

### Collège Etat

<b>Membres titulaires</b>	Préfecture de la Seine-Maritime	-
	Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED-PC	Christine MEIER, excusée et représentée par Laurent MABIRE
	DREAL Haute-Normandie	Patrick BERG, excusé, représenté par Nathalie VISTE
	DDTM de Seine-Maritime	Excusé, représenté par Arnaud REVEL
	DIRECCTE Haute-Normandie	Philippe LAGRANGE
	SDIS de Seine Maritime	Pierre RISPAL
<b>Membres associés</b>	Préfecture de l'Eure	Monsieur le Préfet, excusé
	Sous-Préfecture du Havre	Monsieur le Sous Préfet, excusé
	Gendarmerie Nationale	Pascaline TESIO, excusée
	Police Nationale	Mireille ROUSSEL-HOUEMONT
	SAMU du Havre	Auguste Serge ADEROMOU
	Education Nationale	Philippe CARRIERE, excusé, représenté par Bénédicte BAHRA FLEURY

### Collège Collectivités locales

<b>Membres titulaires Maire</b>	Lillebonne	Nicolas BEAUSSART, excusé, représenté par Véronique CAREL
	Notre-Dame de Gravenchon	Jean-Claude WEISS, excusé, représenté par Yves GUEGADEN
	Petiville	-
	Quillebeuf sur Seine	Neuville LAMBERT
	Saint-Aubin sur Quillebeuf	Francis GUERINOT, excusé
	Saint-Jean de Folleville	Patrick PESQUET, excusé, représenté par Jean-Claude LEDENTU
<b>Membres associés Président</b>	Région Haute-Normandie	-
	Département de la Seine-Maritime	Excusé
	Département de l'Eure	Excusé
	Communauté de Communauté de communes Caux vallée de Seine	Jean-Claude WEISS, excusé, représenté par Joël CLEMENT
	Communauté de Communes de Quillebeuf	-
	Syndicat Mixte Région Caux Seine	-

### Collège Exploitants

<b>Membres titulaires Directeur de site</b>	Cabot Carbone	Matthew FLEGG, excusé, représenté par Nhu TRAN
	Esso Raffinage SAS	Dwight TOZER, excusé, représenté par Daniel MENARD
	Exxon Mobil Chemical France	Marc RAIMBAULT, excusé, représenté par Daniel MENARD
	Lanxess Elastomères	Markus LINKE, excusé et représenté par Nicolas CAUVIN
	Primagaz	Carlos RIJO BUGALHO
	Tereos BENP	Nicolas LEMAIRE
<b>Membres associés</b>	EMCF site de Lillebonne	Excusé, représenté par Daniel MENARD
	Trapil	Richard MICHEL
	Association des Entreprises de Port-Jérôme et de sa Région	Daniel MENARD
	CCI de Fécamp Bolbec	Bertrand DUBOYS FRENEY, excusé, représenté par G. FOURNIER
	CASLA	Thierry DORE

### Collège Riverains

<b>Membres titulaires</b>	Haute-Normandie Nature Environnement	-
	APDILE	Philippe LEROUX, excusé, représenté par Michèle WALESCH
	Ecochoix	Gilles DUMONT
	FCPE	Didier LAMBERT, excusé
	PEEP 76	Christian HUARD
	Work Up SARL	-
<b>Membres associés</b>	Ecole Schweitzer	Danièle REVET, excusée
	Collège de Notre-Dame de Gravenchon	-
	Inspection Académique	Philippe CARRIERE excusé et représenté par Bénédicte BAHRA FLEURY
	Groupe « Risque majeurs et environnement » du Rectorat de Rouen	-
	Sonotri	-
	Energie Plus SA	-

### Collège Salariés

<b>Membres titulaires</b>	CHSCT Cabot Carbone	Yohann LECAT
	CHSCT Esso Raffinage SAS (ERSAS)	Dominique COUSIN
	CHSCT Exxon Mobil Chemical France (EMCF)	Christian RAULT
	CHSCT Lanxess Elastomères	Dominique VALLETTE
	CHSCT Tereos BENP	Jean-Michel LECROQ
	Délégué du personnel de Primagaz	-
<b>Membres associés</b>	CHSCT EMCF site de Lillebonne (LPP)	Pascal SERVAIN
	CFDT	Excusé, représenté par Jean-Paul CHOULANT
	CFE-CGC	-
	CFTC	-
	CGT	Eric BILLAUX, excusé, représenté par Bruno LEMOINE
	FO	-

### Invités

CHSCT Logf ETC ExxonMobil	Antoine ROBERT	Grand Port Maritime de Rouen	David LEGROS
Communauté de communes Caux vallée de Seine	Rachel DRIEU, excusé Maritxu PENEZ Pascal SEYER Stéphane PISCH, excusé	Lanxess Elastomères	Daniel SOYEZ, excusé
		Mairie de Quillebeuf sur Seine	Françoise BAYLE
		Mairie de St Aubin sur Quillebeuf	Sylvie LAMBERT, excusée
CHSCT Exxon Mobil Chemical France (EMCF)	Alain HEBERT	Mairie de St Maurice d'Etelan	Monsieur la Maire, excusé
DREAL Haute-Normandie	Frédéric DECHAMPS Christophe HUART, excusé Olivier LAGNEAUX	Primagaz	Anne ROUSSEAU
DDTM 76	Régis CORBIN Christian DUREL Arnaud REVEL	TEREOS BENP	Guillaume CEUGNIET
ExxonMobil Chemical France	Christian BOUCHARD, excusé Nathalie GUEGADEN LEFORT		

## Ordre du jour

➤ Introduction par Monsieur Yves GUEGADEN, adjoint au Maire de Notre Dame de Gravenchon en charge de l'Environnement, des risques technologiques et des TIC

➤ Approbation du compte rendu du comité du 25 juin 2012.

I. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie et Daniel MENARD pour ExxonMobil Chemical France

- Directive Seveso 3
- Plan de modernisation : état d'avancement du programme d'inspection de la DREAL
- POI du 6 juillet 2012 sur un site d'ExxonMobil Chemical France à Notre Dame de Gravenchon

II. Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, par des représentants de la DREAL Haute-Normandie et de la DDTM

- Cartographie des aléas
- Etude sur les infrastructures
- Stratégie sur le bâti existant

III. Questions diverses

- CISST par la DIRECCTE Haute-Normandie
- Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (I.C.S.I), quantification du niveau d'imprégnation de la sécurité au niveau de l'individu
- Enquête de perception menée par ExxonMobil pour la plateforme de Port-Jérôme

### Glossaire

CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
CISST	Comité Interentreprise de Santé et Sécurité au Travail	PCex	Poste de Commandement exploitant
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation	POA	Personnes et Organismes Associés
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques	POI	Plan d'Opération Interne
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	PPI	Plan Particulier d'Intervention
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
EMCF	ExxonMobil Chemical France	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
ERSAS	Esso Raffinage SAS	SIRACED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Liste de diffusion du compte-rendu :

- Membres de droit du CLIC (cf. : arrêté préfectoral du 10 octobre 2007),
- Et/ou représentants présents le 26 novembre 2012.

- **Introduction par Monsieur Yves GUEGADEN, adjoint au Maire de Notre Dame de Gravenchon en charge de l'Environnement, des risques technologiques et des TIC**

En l'absence de Monsieur WEISS retenu par ailleurs, le CLIC est présidé par monsieur GUEGADEN.

L'ordre du jour indiqué dans le dossier des participants n'est pas le bon. Il convient de tenir compte de celui envoyé avec les invitations.

- **Approbation du compte rendu du comité du 25 juin 2012**

Le compte rendu du comité du 25 juin 2012 est approuvé par l'ensemble des membres, aucune remarque n'ayant été formulée.

- I. **Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité**, par Nathalie VISTE et Frédéric DESCHAMPS, DREAL Haute-Normandie, Daniel MENARD, ExxonMobil Chemical France.

- **Derniers textes réglementaires parus**

Certains textes sont relatifs aux garanties financières où une évolution réglementaire importante est parue en juillet 2012. Ces garanties sont traditionnellement liées aux sites Seveso. D'autres sont créées pour la remise en état des sites soumis à autorisation. Indépendamment de cette nouveauté, d'autres ICPE sont également concernées (élimination des déchets, carrières).

Une présentation spécifique de la directive Seveso 3 du 4 juillet 2012 sera réalisée à l'occasion du CLIC de ce jour.

Dans le cadre du plan de modernisation des installations, de nouveaux textes sont parus. Une décision est venue reconnaître le guide professionnel pour les caniveaux, les fosses humides et les ouvrages de génie civil.

Un autre texte porte sur le stockage de liquides inflammables en petit contenant. Il s'agit d'un texte spécifique aux stockages présents dans un entrepôt couvert.

Un texte porte sur le transit de déchets issus de pollutions accidentelles. Il n'est pas directement lié aux activités du CLIC.

Un dernier texte porte sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Ce texte pourrait être en lien avec le PPRT en cours d'élaboration.

*Un film présentant la directive Seveso 3 a été présenté aux membres du CLIC<sup>1</sup>.*

Pascal SERVAIN regrette que le film ne présente pas un acteur principal qui est le représentant des salariés. Tous les collèges sont représentés : industriels, politique, Etat, ONG. Cette présentation est regrettable en particulier après l'accident d'AZF. Le représentant des salariés aurait parlé de l'organisation du travail, de la qualification du personnel, de la formation, de l'indépendance de la médecine du travail ... Le film est orienté coté patronal plutôt que d'être collégial.

Olivier LAGNEAUX indique qu'il ne faut pas confondre les directives européennes avec la réglementation française. Ce qui est évoqué est décrit noir sur blanc dans la réglementation française (loi de 2003). La directive ne le prévoit pas aussi spécifiquement. C'est pour cela que les partenaires sociaux n'apparaissent pas dans le film tel qu'il est présenté. Ce n'est pas quelque chose que la réglementation française oublie.

Pascal SERVAIN ajoute que les salariés auraient pu être interrogés. Le secrétaire général de la fédération nationale des industries chimiques est capable de donner des éléments parfaitement intelligents sur cette application au sein des entreprises.

Olivier LAGNEAUX précise que la directive elle-même ne le prévoit pas.

Yves GUEGADEN souligne le volet important de l'information des populations. Il a cependant quelques réticences car sur une zone comme la notre, la majorité de la population est capable de comprendre ce qui se passe dans les usines mais ce n'est pas le cas de tous les territoires. Ceci demandera de gros efforts de vulgarisation de la part des entreprises qui connaissent ce qui se passent avec l'aide des services de l'Etat. La difficulté ne porte pas sur la transmission du message mais sur sa réception afin qu'il soit approprié et intégré par la population pour qu'elle réagisse de manière adéquate.

---

<sup>1</sup> Film visible sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Video-Seveso-3-pour-une-prevention.html> NDLR

- **Directive Seveso 3 par Frédéric DESCHAMPS, pôle risque de la direction régionale de la DREAL à Rouen**

La principale modification introduite par la directive Seveso 3 porte sur la classification des substances dangereuses. Cela se traduit par un basculement d'un régime à un autre. Le nombre de catégories évolue vers un dispositif qui en compte bien plus.

Frédéric DESCHAMPS donne l'exemple des liquides inflammables. Leur seuil de classements pour leur point éclair est de 55 et 21° aujourd'hui. Il passe à 23 et 60° avec 4 catégories qui sont définies et non pas 3 comme auparavant. Il y aura donc une modification d'étiquetage et de signalisation. La directive Seveso 3 va amener des modifications dans les différents seuils de classements des activités d'utilisation ou de stockage de liquides inflammables.

Une autre illustration concerne les substances toxiques. Aujourd'hui, on passe au règlement CLP<sup>2</sup> sur l'étiquetage, la classification et l'emballage des substances à 4 catégories en les déclinant suivant 5 voies d'exposition (inhalation, cutanée, ingestion ...). Il n'y a pas de stricte concordance entre la limite des toxiques et des très toxiques et les catégories aujourd'hui mises en place. Par conséquent, la transcription qui va avoir lieu en France dans l'année qui vient, va être plus sévère notamment sur certaines voies d'exposition comme la toxicité par inhalation de vapeur ou par gaz / brouillard. On sera moins sévère sur l'inhalation ou l'ingestion de brouillard pour les substances les plus toxiques.

Ceci va amener beaucoup de travail pour l'administration et les exploitants qui reclassent dans les bonnes catégories l'ensemble des substances.

La directive Seveso 3 aura d'autres conséquences sur de nombreux domaines en particulier le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) établi dans les établissements classés Seveso seuil haut qui concrétise la politique de prévention des accidents Majeurs (PPM). Une mise à jour quinquennale va être imposée à cette politique. Des aspects intéressants sont également intégrés au SGS notamment le vieillissement des installations, à leur maintenance, l'entretien et le suivi. Cet élément est déjà intégré à la réglementation française notamment dans l'arrêté du 10 mai 2000. La directive introduit des aspects sur la sous-traitance ce qui touche à l'aspect opérationnel.

En termes d'études de dangers, quelques évolutions en particulier l'introduction de la notion de meilleures pratiques disponibles. Cette terminologie existe pour les établissements polluants. La directive IEED est le pendant de la directive Seveso pour les établissements non pas à risque d'accident mais ceux à risque de pollution chronique.

Un volet sera à développer sur les risques naturels dans les études de dangers.

En matière de plan d'urgence, il y a peu de nouveautés si ce n'est sur la thématique de l'information du public puisque la consultation du public devient obligatoire pour le PPI.

Pour le reste, il y a peu d'impact au regard de la réglementation française existante :

- Effets dominos traités déjà dans les études de dangers,
- Inspections et fréquence, sans remettre en cause l'existant,
- Gestion des accidents majeurs avec une déclinaison en termes d'information du public qui devra être décliné y compris à chaud,
- Maitrise de l'urbanisation pour laquelle la France a beaucoup avancé grâce à la loi de 2003 sur les PPRT.

Plus largement, la mise à disposition d'informations sera plus importante notamment via internet. Il s'agit d'une avancée majeure qui est une déclinaison de la convention d'Aarhus sur l'information des citoyens.

Les délais de mise en œuvre ont été fixés à mi 2015. Les établissements nouveaux à partir de 2015 devront s'y conformer. Pour les établissements déjà visés par la directive Seveso ne changeant pas de seuil (entre le seuil haut et le seuil bas), ils ont un an pour se mettre en conformité. Pour les autres établissements, c'est-à-dire ceux déjà visés par la réglementation Seveso, s'ils ne changent pas de seuil, ils ont un délai d'un an pour ce qui concerne la Politique de Prévention des risques majeurs. En cas de changement de seuil, un délai de 2 ans est accordé. Ils auront à mettre à niveau les études de dangers, les plans d'urgence interne et l'envoi d'informations sur les plans d'urgence externes pour améliorer l'information du public.

Yves GUEGADEN s'interroge sur le nombre de sociétés qui changeraient de catégorie. Un pourcentage de 15% avait été évoqué.

<sup>2</sup> CE n° 1272/2008 « classification, labelling and packaging. NDLR.

Frédéric DESCHAMPS précise qu'il devrait y avoir autant d'entreprises qui montent d'un seuil qu'il y en a qui descendent donc dans l'ensemble, le nombre d'entreprises concernées devrait être stable. Il va y avoir beaucoup de discussions car certaines substances nominativement auront des seuils spécifiques. Cela donne un travail important pour les 3 années à venir, l'échéance étant 2016.

Yves GUEGADEN site le principe des dérogations qui peut faire basculer les entreprises à la marge.

Frédéric DESCHAMPS indique qu'il est encore trop tôt pour parler dès à présent des entreprises à la marge : c'est une procédure au long court qui est à faire remonter au niveau des instances nationales et européennes. Ces procédures vont concerner des branches d'activités professionnelles et non un établissement au cas par cas.

Daniel MENARD souhaite apporter un commentaire sur la présentation qui se veut générale pour un public non averti. Un important travail est en cours de réalisation autour de la directive Seveso 3 avec le Ministère afin de mettre en forme tous ces éléments. La présentation n'indique pas que la majorité des arrêtés préfectoraux devront être revus dès lors qu'il y a des mentions de l'ancienne nomenclature. Ceci représente entre 80 et 90% des arrêtés.

La question posée à la DREAL porte sur la procédure : devra-t-on repasser l'ensemble au CODERST ? Et si cela doit l'être, au regard du nombre d'arrêté et du délai de juin 2015, l'agenda sera très important pour passer tous les arrêtés au CODERST. Une démarche commune est peut-être prévue par l'administration.

Frédéric DESCHAMPS explique que les deux années à venir vont être mises à profit pour y voir plus clair. En termes de procédure administrative, la modification de la nomenclature se fera de la même manière que cette nomenclature. Elle est régulièrement ajustée avec de nouvelles rubriques, des ajustements de seuils, des systèmes de bénéfices d'antériorité ... L'essentiel du travail en termes de procédures concernera plutôt la communication et l'information, la modification des études de dangers. Pour ce qui est du changement de classement et des rubriques, cela se fera de la même manière que lorsqu'une nouvelle rubrique est créée. Il n'y aura pas de procédure d'autorisation spécifique.

Daniel MENARD alerte les autorités car le CODERST n'absorbe pas dès aujourd'hui les demandes et les dossiers traités. Il souhaite que l'administration réponde sur le plan d'action qui est prévu et les ressources qui seront mises en œuvre. Il ne souhaite pas être bloqué pour un problème administratif en juin 2015.

Nathalie VISTE indique qu'il y a régulièrement des dossiers qui passent au CODERST sur des projets de Seveso seuil haut. La modification de la nomenclature peut donc être aussi réalisée à cette occasion. Une solution sera trouvée. De plus, il n'y a pas obligation de passer spécifiquement au CODERST avant juin 2015. Il conviendra de profiter d'autres opportunités pour présenter ces dossiers là au CODERST.

Pour le cas des nouveaux Seveso, il s'agira de passer au CODERST pour d'autres raisons que le tableau présenté.

Olivier LAGNEAUX donne l'exemple des activités de traitement de déchets : certains sites sont passés au régime Seveso. Pour rassurer Daniel MENARD, la circulaire qui accompagnait cette évolution de nomenclature, mentionnait que le Préfet, sans passer au CODERST, pouvait prendre des arrêtés préfectoraux complémentaires qui fixaient la nouvelle nomenclature. Il ne s'agissait pas d'une évolution mais un ajustement réglementaire (cas de Sedibex et autres). Le passage au CODERST n'était donc pas obligatoire dans le cas des activités de déchets. Maintenant, le Préfet dans son aspect d'opportunité peut considérer qu'il faut passer le dossier au CODERST s'il estime qu'il y a un besoin de communication et d'information. Le passage au CODERST n'est donc pas systématique.

Christian RAULT demande si c'est également le cas pour les CHSCT qui sont habituellement consultés sur les études de dangers.

Daniel MENARD indique que les études de dangers ont un cycle normal. Elles ne seront pas toutes modifiées en même temps pour 2015. Il ne voit pas pourquoi les CHSCT ne seraient pas consultés de la même façon qu'aujourd'hui. Un groupe de travail national réunit près de 15 personnes à raison d'une journée par semaine jusque fin mars 2013. Il reste un important travail aussi bien réglementairement, législativement, y compris la transposition entre la directive européenne et la loi française. Il ne s'agit pas d'un simple changement de numérotation.

#### ▪ Incidents significatifs

Madame VISTE fait état de plusieurs incidents survenus depuis le dernier CLIC.

*Se référer au dossier des participants.*

Le dernier incident significatif date du 28 octobre 2012 au sein de la société Esso Raffinage SAS. Il a occasionné un déclenchement de POI suite à une fuite de fioul sur une unité. Cet incident n'a pas eu d'incidence sur l'environnement ni d'un point de vue économique car la quantité de produit était relativement faible (quelques

centaines de litres).

Le 6 juillet 2012, la société ExxonMobil Chemical France a déclenché un POI sur l'unité de sulfonation qui a occasionné des émissions de SO3 à l'atmosphère.

▪ **POI du 6 juillet 2012 sur un site d'ExxonMobil Chemical France à Notre Dame de Gravenchon**

Un plan gaz a été déclenché vers 12h00 suite à une fuite à l'événement d'une tour d'absorption sur l'unité de sulfonation. Il s'agissait d'une fuite importante non alimentée, un relâchement.

La société a procédé au confinement des personnes et au barrage du CD 110.

La quantité de mélange azote / SO3 rejeté a été estimée à 11kg. La fiche de données sécurités indique pour ce produit des risques potentiels tels que toxique par inhalation, irritation des voies respiratoires, brûlure de la peau, lésion oculaire, anomalies génétiques.

Le nuage toxique qui a été relâché est visible : il est blanc et opaque. Il sort des limites du site mais il a rapidement été dispersé. Les vents étaient relativement importants ce jour là.

Les études de dangers et les risques mentionnés dans le PPI montrent un rayon de dangers de 3,2 km si la totalité du stockage (75t) était relarguée à l'atmosphère.

Le PCex a été perturbé ce jour là par le confinement du BA90 où de nombreuses personnes nécessaires au PCex se trouvaient. Elles n'ont pas pu rejoindre le PCex du BA4.

De plus, dans le cadre du plan d'information et protection des personnes, il convient de communiquer avec les entreprises riveraines. Les boucles d'appels ont été insuffisamment rapides pour prévenir les personnes.

Une réunion de retour d'expérience a été organisée suite à l'événement avec l'ensemble des intervenants (Siraced, SDIS, CVS ...). Le scénario tel qu'il s'est déroulé est conforme aux études de dangers validées par la DREAL.

La zone de dispersion du nuage est présentée. En conditions extrêmes, ce qui n'était pas le cas ce jour là, la diffusion du nuage aurait été plus importante.

L'incident s'est déroulé un jour de marché. Pendant ou après l'événement, aucune plainte de personnes n'a été notée sur la zone de Port-Jérôme.

ExxonMobil Chemical France a mis en place un plan d'action.

Le système d'appel a été modifié : Orange dispose d'un système utilisé par un grand nombre de villes et services de l'Etat afin d'avoir un envoi simultané sur plusieurs lignes. Ceci permettra de réduire le délai d'appel des entreprises riveraines. Le système est plus performant pour générer un grand nombre d'appels en simultané.

Le confinement et le barrage du CD110 et des portes doivent être respectés. Une discussion a eu lieu avec la CVS pour assurer le respect de la fermeture du CD 110. Lorsqu'ExxonMobil actionne son POI, la barrière SNCF est fermée au nord. Les autorités sont informées de la manœuvre. Il est important que les services de l'Etat et l'ensemble des personnes respectent cette signalisation et ne contournent pas cette barrière.

Une formation interne des cadres impliqués dans l'urgence a été réalisée principalement sur le scénario toxique et la chaîne d'alerte et ses priorités.

Aujourd'hui, il existe 2 PCex : BA04 et CTA. La société a un projet de mise en place d'un PCex au BA 90 en 2013 où se trouve une grande partie du management. L'entité PCex est essentiellement constituée d'entités de la direction. Le groupe ExxonMobil disposera ainsi de 2 PCex diamétralement opposés : un au nord du site BA90 et un au sud BA4.

▪ **Plan de modernisation : état d'avancement du programme d'inspection de la DREAL**

Le bureau du CLIC a souhaité une présentation d'une première synthèse des inspections réalisées sur le plan de vieillissement des installations. L'objectif était de contrôler par sondage principalement, les premières échéances des arrêtés des 3 et 4 octobre 2010 essentiellement sur les bacs.

Les établissements choisis pour 2012 étaient :

- ExxonMobil Chemical France (bacs + bac cryo)
- Esso Raffinage SAS (bacs)
- Lanxess Elastomères (bacs)
- Sodes (bacs)

Les échéances sont rappelées dans un document du dossier des participants.

Sur certains sites, ont également été contrôlés les cuvettes et massifs de réservoirs. Tout n'a pas été fait en 2012 car la priorité a été mise sur les bacs.

L'inspection chez Sodes n'a pas été réalisée (elle est fixée au 30 novembre 2012.)

Pour le site Lanxess Elastomères, aucun défaut n'a été constaté.

Pour le site ExxonMobil Chemical France : 96 bacs concernés par l'arrêté du 3 octobre 2010 ont été inspectés sur les 233 que compte le site. Ce chiffre est donné à titre de comparaison. De plus, 4 bacs entrent dans le champ d'application de l'arrêté du 4 octobre 2010 dont 2 au titre de bacs cryogéniques. Ce nombre de bac est susceptible d'évoluer car il serait possible de prendre en compte une étude hydrogéologique permettant de sortir du champ d'application car il n'y a pas d'atteinte à des sources sensibles. Pour l'instant, l'étude n'a pas été validée par la DREAL. L'état initial a été réalisé ainsi que les programmes d'inspections. Quelques points précis sont à intégrer à la stratégie : des défauts ont été identifiés par les inspecteurs. Ils sont à prendre en compte avant l'ouverture prochaine des bacs. Sur le terrain, ont été observés des défauts de corrosion extérieure au niveau de la marginale fond, des points d'encrage. De plus, au niveau d'une tuyauterie du bac cryogénique d'éthylène a été constaté la non prise en compte d'un délai de réalisation sur la préconisation de travaux en vue de remettre en état cette tuyauterie.

Pour le site ERSAS : 192 bacs concernés par l'arrêté du 3 octobre 2010 sur 492. Aucun bac n'est concerné par l'arrêté du 4 octobre 2010 sous réserve de la validation de l'étude hydrogéologique. Les principales observations constatées portent sur de la corrosion extérieure.

Dominique COUSIN s'interroge sur les travaux à réaliser : une surveillance complète a-t-elle été demandée par les services de l'Etat notamment sur les restrictions d'usage.

Nathalie VISTE indique que sur les visites réalisées à ce jour, il n'y a pas eu ce genre d'obligation faite à l'exploitant. Une inspection ne se fait que sur une seule journée. La totalité des 192 bacs de la raffinerie n'a pas été visionnée mais bien sondée. Ceci dit, ce n'est pas parce qu'il y a des défauts qu'ils ne sont pas pris en compte. Tous les 10 ans, les bacs sont ouverts. Il y a également les visites de routine qui pourraient provoquer une ouverture anticipée des bacs s'il s'avère qu'ils sont défectueux. Ces résultats de visite de routine sont intégrés dans l'analyse de la situation des bacs.

Dominique COUSIN s'interroge sur la portée de ce rapport qui pourrait suspendre l'utilisation d'un bac.

Nathalie VISTE indique que ce n'est pas le cas.

Daniel MENARD précise que les mots utilisés ne sont pas totalement exacts car on lit défaut, il ne s'agit pas d'écart réglementaire. Des défauts sont listés dans un guide technique. Ancrage et marginale fond sont les points sur lesquels il y a le plus de criticité. Il n'y en a pas de constaté sur le site. La DREAL rappelle simplement que ce sont des points sur lesquels la vigilance doit être plus importante.

Dominique COUSIN a en mémoire le bac de Total qui a fuit par le fond. Personne n'avait pensé que cet évènement se produirait.

Daniel MENARD rappelle le rôle important du service inspection d'ExxonMobil. L'état initial a été fait ce qui est important : il y a à la fois toute la documentation du bac et la visite externe qui est faite de façon annuelle. L'ensemble permet d'avoir un suivi continu et garantit l'intégrité de l'équipement.

Nathalie VISTE ajoute que l'inspection regarde si l'exploitant a bien pris en compte ce sujet mais aussi son évolution à travers une analyse de risques. La date d'ouverture du bac doit être compatible avec cette analyse de risque. Il existe de nombreux points de corrosion sur un site industriel. Il est important de connaître le phénomène, de l'apprécier et le contrôler. Il est demandé aux analyses incomplètes d'être revues afin de vérifier si le défaut peut occasionner un problème majeur dans les années à venir voire plus tôt.

Dominique COUSIN rappelle qu'il faut y mettre les moyens.

- **Inspection et CODERST**

*Se référer au dossier des participants.*

Il s'agit principalement du cycle de révision quinquennale des études de dangers.

Les dossiers sont consultables à partir du site internet :

[www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/)

rubrique base des installations classées puis faire une recherche par établissement

puis accéder aux arrêtés préfectoraux et autres documents publics

On y retrouve en particulier les rapports et arrêtés signés. Il faut un peu de temps entre le passage en CODERST et la parution sur internet.

## II. Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, par Nathalie VISTE de la DREAL Haute-Normandie

- Cartographie des aléas
- Etude sur les infrastructures
- Stratégie sur le bâti existant

Lors de la dernière réunion, des zooms avaient été présentés. Ils correspondaient à des sites où étaient attendus une diminution de l'aléa. Tout ce qui a été présenté est allé au bout de la réflexion. Dans la présente présentation, ne sont intégrées que les évolutions entre 2010 et 2012. Les dernières cartographies ont été présentées lors de la dernière réunion des POA le 26 septembre 2012. Les travaux du PPRT vont se poursuivre sur la base de cet aléa.

Pour l'aléa thermique, une évolution est réalisée au nord du RD110 ainsi qu'autour de Lanxess sur la RD 173 à hauteur de Scori et EcoHuile.

Pour l'aléa toxique, les travaux ont permis l'exclusion d'un phénomène dangereux. L'enveloppe totale a ainsi été très diminuée principalement au nord sur la commune de ND de Gravenchon. La partie nord du RD 110 passe ainsi à un niveau M+ alors qu'elle était en F+ sur la cartographie de 2010. Toute la stratégie va être réalisée sur ces cartes. Certains petits points pourraient changer suite à quelques points transmis par les exploitants. L'aléa serait modifié très ponctuellement.

Les cartes seront mises sur le site internet [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr).

Le porter à connaissance sera mis à jour. Dès à présent, ce sont ces cartographies d'aléa qui seront prises en compte.

Au niveau du calendrier, depuis le dernier CLIC, plusieurs groupes de travail se sont réunis sur des points particuliers du PPRT. L'objectif est de définir les éléments de la stratégie afin que les personnes et organismes associés puissent se prononcer sur la rédaction du règlement.

- Stratégie sur les habitations : 14 novembre 2012, prochaine au 1<sup>er</sup> trimestre 2013

Les habitations sont en zone d'aléa faible pour le toxique et pour la surpression. Le centre ville de Notre Dame de Gravenchon, ainsi que les communes de Quillebeuf sur Seine, Saint Aubin sur Quillebeuf et Petiville sont aussi touchées par le périmètre de cinétique lente avec des contraintes essentiellement portées sur l'urbanisation future. Des questions se posent sur les travaux qui seront demandés aux habitants en termes de recommandation ou de prescriptions en fonction du fait que l'habitation est existante ou qu'il s'agisse d'extensions. Des compléments d'informations sont à donner à ce groupe de travail.

L'équipe projet du PPRT et les mairies concernées sont invités ainsi que UFC que Choisir, AEPJR pour représenter le milieu industriel. Il est à regretter la faible participation des communes puisque l'ensemble des mairies étaient invitées mais seule la ville de ND de Gravenchon était représentée.

- Stratégie sur les infrastructures : la 5<sup>ème</sup> réunion s'est tenue le 21 novembre 2012.

L'essentiel des travaux porte sur la stratégie à retenir pour la RD 110. Cette voie est fortement exposée aux trois types d'aléa. Le groupe de travail s'intéresse à toutes les options qui pourraient être présentées en réunion de POA : fermeture partielle ou réservée au transit, une fermeture totale avec l'ensemble des conséquences comme le report de trafic, économie et vie de la plateforme. Une difficulté non envisagée au départ est la problématique des transports exceptionnels car la RD 110 est utilisée pour le transport exceptionnel. La fermer nécessiterait une autre voie. Se pose alors la problématique des ouvrages d'art situés sur les autres itinéraires envisagés. Des études complémentaires sont en cours. Des éléments seront ainsi proposés en réunion des POA pour bâtir la stratégie définitive.

- Zones grisées / zones rouges

La problématique porte sur la limitation des projets nouveaux sur les zones grisées et rouges. Si on prend les notes de doctrine et la réglementation actuelle, il n'est pas possible de construire de nouveaux projets en zone grisée ou en zone rouge.

Les services de l'Etat ont accepté la proposition des exploitants et des collectivités pour travailler sur un projet de règlement spécifique afin de ne pas bloquer tout développement industriel sur la zone. Il s'agit de voir le problème sous un autre angle. Le groupe s'est réuni pour la troisième fois, les réunions sont de plus en plus

longues. Les discussions ne sont pas aussi évidentes qu'elles ont pu être imaginées.

Lors de la dernière réunion d'association, les modifications de l'aléa ont été présentées. La modification de l'aléa entraîne la nécessité de faire de nouvelles études de vulnérabilités. La révision des études est également due au fait que les guides parus depuis les premières études d'aléas, permettent de regarder la vulnérabilité à l'aléa moindre.

En parallèle, l'étude sur le foncier doit être analysée. Cette étude permet de disposer du coût des mesures foncières (expropriation).

D'ici la fin de l'année, une proposition de stratégie en zone grisée sera présentée à la DPGR via Amaris et les associations professionnelles car la proposition n'est pas prévue par la note de doctrine.

De nouvelles réunions de travaux sont à programmer début 2013.

Yves GUEGADEN ajoute une nouvelle réunion nationale le 5 décembre 2012 par l'INERIS et AMARIS sur la tenue des bâtiments industriels à la surpression.

### III. Questions diverses

- CISST par Philippe LAGRANGE, Directeur Adjoint DIRECCTE Haute-Normandie Unité Territoriale de Seine Maritime,

Philippe LAGRANGE participe au Comité Inter entreprises de Santé et Sécurité au Travail de Port-Jérôme dont la présidence est assurée par Georges DECKER, Directeur de l'Unité Territoriale de Seine Maritime.

Le CISST a pour mission de rendre plus efficace la prévention des risques professionnels sur les sites les plus dangereux en organisant la coordination des CHSCT d'un même bassin de risques majeurs.

Cette institution a été créée par la loi Bachelot de 2003. Le décret d'application<sup>4</sup> a mis quelques années pour paraître. Il a été mis en place par arrêté préfectoral le 12 mars 2012.

Le CISST est composé de représentant du CHSCT de chaque établissement, représentants employeurs et représentants salariés.

Il a pour but d'organiser une concertation entre les différents CHSCT pour prévenir et limiter les risques professionnels liés aux interférences. Il aide les CHSCT à agir en cohérence pour mieux protéger la santé et la sécurité du personnel et pour se prémunir contre les risques liés aux éventuelles interférences tout en développant progressivement une culture de prévention.

La réunion constitutive s'est déroulée le 19 juin 2012. Elle a permis l'adoption d'un règlement intérieur et la création d'un bureau qui examine en amont l'ordre du jour et fait le point sur les travaux menés. Deux groupes de travail ont également été créés : « Transports » et « Sous-traitance ». Une seconde réunion s'est tenue le 22 octobre 2012. La prochaine réunion est organisée le 14 mai 2013.

Le groupe de travail « Transport » est animé par Stéphane CORO, inspecteur du travail. Il porte principalement sur les thématiques suivantes : diagnostic (trafic routier, flux camions/wagons par entreprises, produits reçus et expédiés et fiches de données sécurité), accueil des chauffeurs, signalétique, protocoles de sécurité, problématique transport ferroviaire. Ces travaux sont réalisés en collaboration étroite avec ceux réalisés par la Communauté de communes Caux vallée de Seine dans le cadre de ses missions d'aménagement.

Le groupe de travail « Sous-traitance » traite principalement des entreprises extérieures et notamment les équipements de protection individuelle (choix, adaptation aux risques encourus, port, formation, entretien...), le suivi médical des salariés des entreprises extérieures, la durée du travail. Un questionnaire visant à établir un diagnostic précis va être élaboré par le groupe de travail pour être transmis ensuite aux CHSCT concernés. Un ciblage des principales entreprises extérieures intervenant régulièrement sur la zone sera réalisé afin d'optimiser les résultats attendus de ce questionnaire.

Il s'agit bien de problématiques qui tournent autour de la sécurité professionnelle et qui doivent concerner tous les CHSCT de la zone.

---

<sup>3</sup> Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi Bachelot, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. NDLR

<sup>4</sup> Décret n°2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

- Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (I.C.S.I), quantification du niveau d'imprégnation de la sécurité au niveau de l'individu

Le sujet est reporté à une présentation ultérieure.

- Enquête de perception menée par ExxonMobil pour la plateforme de Gravenchon, Nathalie GUEGADEN LEFORT, Chargée de communication pour la plateforme

Pour la 16<sup>ème</sup> fois consécutive, ExxonMobil a mené son enquête de perception auprès des habitants des 9 communes du Plan Particulier d'Intervention. L'objectif de cette enquête est de connaître les préoccupations des riverains, d'y répondre en orientant les plans d'investissement. L'enquête utilise la méthode statistique des quotas afin de garantir la pertinence des résultats. La junior entreprise de Rouen Business School a mené l'enquête cette année en interrogeant 380 personnes sondées en face à face. Il ne s'agit pas d'une enquête téléphonique.

Ont été testés le rôle économique, les risques industriels, l'environnement et la santé.

Ces résultats ont été présentés au public pendant la semaine de la sécurité mais aussi aux médias et aux maires des communes concernées.

Les habitants sont invités à se positionner sur les différents sujets suivant une échelle de 1 à 10 ; 1 étant pas préoccupé du tout et 10 étant très préoccupé. Pour le rôle économique, 1 correspond à une note pour aucun rôle économique et 10 correspond à un rôle économique très important.

Les différentes perceptions sont ensuite mises en perspectives les unes par rapport aux autres en regardant les notes entre 6 et 10.

Cette enquête est réalisée depuis 1995. Le rôle économique arrive toujours en tête largement devant les autres thèmes. Cette année pour la première fois, le bruit est la première préoccupation devant les odeurs qui étaient en tête depuis que ces enquêtes sont réalisées. La santé est la dernière des préoccupations.

Concernant la vitalité en termes de développement industriel, une personne sur deux pense que la plateforme investie pour son avenir. Il n'y a que 12 % des personnes qui pensent qu'elle n'investit pas pour son avenir. L'impact majeur cité par les habitants est l'emploi.

Au sujet des nuisances, 55% de la population estime avoir des nuisances. La première préoccupation est le bruit qui représente +10% en un an. Ce phénomène qui est expliqué au premier trimestre par plusieurs épisodes importants de torches, ce qui est corroboré par la torche qui passe de 4 à 10% en un an. C'est à Quillebeuf, St Maurice d'Etelan que le bruit est le plus ressenti. A Lillebonne, St-Jean-de-Folleville, St-Nicolas-de-la-Taille et La Frenaye, les odeurs sont la préoccupation majeure.

L'évolution des nuisances montre que le bruit a rejoint les odeurs cette année. Les odeurs restent une préoccupation malgré des programmes d'investissements importants, comme l'installation de plaquettes désodorisantes autour des traitements d'effluents. Le programme de protection de l'atmosphère comme la réduction des torches et les dépoussiéreurs des fours du vapocraqueur portent leurs effets puisque est observée une baisse continue et sur le long terme de la nuisance sur les émissions.

Sur les 10 ans, les odeurs sont une préoccupation importante. Pour 54% des personnes, la situation s'améliore. Ce n'est que pour 8% qu'elle se dégrade. Ceci montre que les habitants sont de plus en plus exigeants sur cette question des odeurs : le taux d'amélioration augmente régulièrement sans que la nuisance ne baisse. A Quillebeuf et St Jean de Folleville l'amélioration est la plus perçue. Les 60 ans et les plus jeunes sont les plus critiques.

Pour le bruit, une personne sur trois reconnaît que la situation s'améliore mais la dégradation est moins nette que pour les odeurs.

60% de la population est préoccupée par les risques industriels. En regardant la situation des personnes qui sont les plus préoccupées (notes de 7 à 10), depuis deux ans, la courbe est de plus en plus importante. Ceci pourrait être expliqué par toutes les informations faites sur le PPRT. En terme global, le problème de la sécurité n'évolue pas, mais les personnes les plus préoccupées évoluent de 10% en trois ans.

Chaque année est testé la connaissance sur les conduites à tenir. Si cet indicateur est mauvais, il est nécessaire de refaire une communication adaptée pour remédier à cette situation. Un pallier est observé à 80% des personnes qui connaissent le confinement. Par contre, ce qui est plus étonnant, c'est que seulement 40 % des personnes écouteront la radio en cas de PPI alors que c'est le moyen le plus efficace d'être informé.

Le PPI est assez bien connu puisque 6 personnes sur 10 connaissent le PPI. A chaque démarche de communication (diffusion de plaquette, exercice) est corrélé un gain d'efficacité.

Il ne s'agit ici que d'un aperçu de l'enquête qui est beaucoup plus approfondie : commune par commune. Les maires des communes concernées reçoivent la totalité des informations.

Yves GUEGADEN déplore la faible participation notamment des élus au regard du grand nombre d'invitations pour la réunion de présentation des résultats réalisée à l'occasion de la semaine de la sécurité en octobre 2012. Cette enquête permet aux communes, notamment à Notre-Dame-de-Gravenchon, d'orienter et cibler les projets.

Christian RAULT demande si cela débouche sur des plans d'actions.

Nathalie GUEGADEN explique que oui en donnant l'exemple des odeurs. ExxonMobil a réalisé trois projets importants :

- Résines Escorez : suppression d'un grade très odorant qui n'est plus commercialisé avec conversion des clients,
- Elastomères : changement de matières premières, une matière première moins odorante ayant été trouvée chez un autre fournisseur,
- Plaquettes désodorisantes autour des bassins de traitement d'effluents : ces plaquettes coutent plusieurs dizaines de milliers d'euros par an.

Lors de la dernière campagne d'olfactions menée par Air Normand, il a été montré une réduction du niveau olfactif moyen de 20% par rapport à la précédente campagne.

Joël CLEMENT remarque que la commune de St-Nicolas-de-la-Taille est peu concernée par le PPI. Les odeurs ressenties à St Nicolas viennent surtout de Gonfreville au regard des vents dominants (ouest).

Yves GUEGADEN ajoute que les épisodes de pollution ont des origines totalement étrangères à la zone : l'ozone et les particules peuvent provenir de l'Europe ce qui a des impacts sur les plans de protection de l'atmosphère.

Pascal SERVAIN note que l'étude est réalisée par Exxon pour Exxon. Elle est financée par ExxonMobil.

Nathalie GUEGADEN indique que l'étude est menée par la junior entreprise de l'école de commerce de Rouen. Derrière cette démarche, il y a toute une action éducative puisque l'on fait travailler des jeunes pour qui c'est un moyen d'avoir un projet concret qui est utilisé par le monde industriel. C'est bien une enquête payée par ExxonMobil.

Pascal SERVAIN trouve qu'il y a un conflit intellectuel : comment demander à quelqu'un qui vous a cassé la jambe de vous la réparer. Pourquoi ne pas donner l'argent mis dans cette étude à une association de protection de l'environnement qui réaliserait l'étude en toute indépendance ou tout au moins indépendante d'ExxonMobil.

Daniel MENARD précise que cette enquête est réalisée depuis 15 ans sur une base totalement transparente. L'ensemble du protocole est disponible. L'étude utilise des moyens statistiques de sondage. ExxonMobil n'intervient pas sur les résultats globaux. Ils sont donnés de la même façon depuis 15 ans et ils peuvent être audités. Cette étude n'est pas réalisée par ExxonMobil afin de permettre à de jeunes ingénieurs de travailler et voir comment se déroulent les relations avec les communautés. Il n'y a aucun risque de collusion et de conflit.

Pascal SERVAIN n'est pas étonné de la réponse.

Dominique COUSIN demande comment est réalisé le calcul des 25 % des communes du PPI depuis 1995.

Daniel MENARD explique que chaque année des personnes différentes sont interrogées. A ce jour, 25% des personnes qui habitent autour de la zone de Port-Jérôme ont été consultées. Il s'agit d'un calcul dynamique. Chaque année, ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont rencontrées. ExxonMobil souhaite rencontrer l'ensemble des personnes habitant le secteur.

Nathalie GUEGADEN précise que le chiffre de 380 personnes correspond à un calcul statistique au regard de la représentativité des résultats sur l'échantillon de la zone du PPI. Les échantillons sont réalisés avec la méthode de quotas : catégorie socio professionnelle, âge, sexe et lieu d'habitation.

#### ▪ Information diverse

Une réunion publique est organisée à Lillebonne le 14 décembre 2012 sur le PPI de Port-Jérôme.

~~~~~

**Prochaine réunion du CLIC de Port-Jérôme : 13 mai 2013**

~~~~~

